

**SDI 21/0730 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 12 RUE JOSEPH BODO / 13
RUE ALEXANDRE MÉRADOU - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_03772_VDM, signé en date du 16 novembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 12 rue Joseph Bodo - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02773_VDM signé en date du 11 août 2022 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation de résidence fournie en date de 21 février 2022 par la Résidence Autonomie Le Châtelier, sise 31 rue Le Châtelier - 13015 Marseille,

Vu l'attestation établie le 10 novembre 2022 par Monsieur Ali Bouachir, autoentrepreneur, concernant des travaux de plomberie effectués dans l'immeuble sis 12 avenue Joseph Bodo – 13015 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 5 septembre 2023 par le bureau d'études techniques DELTA INGENIERIE, représenté par Madame Houda Matriche, domicilié 20 boulevard Louis Prade - 13014 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 24 novembre 2023, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 12 avenue Joseph Bodo – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 12 avenue Joseph Bodo / 13 rue Alexandre Méradou – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899K, numéro 0030, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 30 centiares,

Considérant que le représentant des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du cabinet Matera, syndic, domicilié 36 rue de Saint-Petersbourg - 75008 Paris,

Considérant qu'il résulte de l'attestation de la Résidence Autonomie Le Châtelier que Monsieur Robert Ameriguian et Madame Jacqueline Ameriguian sont hébergés par la résidence en pension complète pour une durée indéterminée,

Considérant qu'il ressort des attestations du bureau d'études techniques DELTA INGENIERIE et de Monsieur Bouachir que les travaux de réparation définitive de renforcement du plancher haut des caves et de traitement des poutrelles métalliques, de renforcement de la charpente, et de réparation des réseaux de plomberie / électricité ont été réalisés dans l'immeuble sis 12 avenue Joseph Bodo – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 novembre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

Considérant que l'immeuble sis 12 avenue Joseph Bodo - 13015 Marseille est, d'après les informations que nous détenons à ce jour, vacant,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 10 novembre 2022 par Monsieur Ali Bouachir, et le 5 septembre 2023 par le bureau d'études techniques DELTA INGENIERIE, dans l'immeuble sis 12 avenue Joseph Bodo / 13 rue Alexandre Méradou - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899K, numéro 0030, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 30 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02773_VDM, signé en date du 11 août 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 12 avenue Joseph Bodo / 13 rue Alexandre Méradou – 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires et aux ayants droit éventuels.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 30/11/2013

